

2025-2026

Le Scribe



Le bulletin de liaison de l'École d'éducation internationale

Scribe spécial rentrée scolaire 2025-2026

Mot de la direction

Bonjour chers parents,

C'est avec une immense joie que je vous retrouve pour cette nouvelle année scolaire. Après plusieurs mois d'exploration à travers l'Asie, une aventure humaine et culturelle extraordinaire, je reviens le cœur rempli d'enthousiasme, de gratitude et d'inspiration pour continuer à faire grandir notre communauté scolaire. C'est donc le **mardi 2 septembre** que je serai au poste pour accueillir mes beaux élèves qui feront leur rentrée!

Votre confiance et votre collaboration sont des piliers essentiels dans notre mission éducative. Ensemble, nous accompagnons vos magnifiques adolescents dans leur développement, leur curiosité et leur engagement envers le monde qui les entoure.

Je vous souhaite une rentrée scolaire pleine de découvertes, de réussites et de beaux moments partagés avec votre jeune. Merci de m'inspirer, de soutenir notre école et de croire en ce que nous construisons, jour après jour, avec passion et bienveillance.

Je vous attendrai en grand nombre à l'assemblée générale des parents **le mercredi 10 septembre prochain à 18h30**, à l'auditorium de l'école.

Au plaisir de vous croiser bientôt dans les couloirs ou lors de nos événements!

Bonne rentrée à tous!

- Nancy Sinois | Directrice d'établissement

Attribution des casiers

L'attribution des casiers sera faite par nos surveillants d'élèves en début d'année scolaire.

Rentrée scolaire

La rentrée des élèves est fixée au mardi 2 septembre, à 9h35. Vous devrez consulter les informations relatives au transport scolaire de votre enfant sur le [Mozaïk Portail Parents](#) dès le **vendredi 22 août**.

Listes de matériel à usage personnel

Les listes sont maintenant déposées sur [École d'Éducation Internationale](#). Vous les trouverez pour chacun des niveaux dans la section « les incontournables » située à droite de la page d'accueil.

Liste des cahiers d'exercices

Vous trouverez sur notre site internet la liste des titres des cahiers d'exercices à vous procurer de façon que votre enfant se présente en classe avec les cahiers d'exercices requis lors de la prochaine rentrée scolaire [Cahiers d'exercices 2025-2026 pour tous les niveaux](#).

Ces cahiers d'exercices pourront être achetés auprès du libraire ou du fournisseur de votre choix, mais nous vous encourageons à vous les procurer auprès de la librairie Buropro Citation située au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Beloeil, Québec, J3G 4J2. Cette librairie est celle qui s'est engagée à desservir les établissements de votre secteur.

Veuillez noter que les commandes en ligne seront possibles ainsi que la livraison à domicile, au <https://www.buroprocitation.ca/listes-scolaires>.

Afin d'éviter de vous déplacer plusieurs fois chez Buropro Citation pour récupérer les cahiers d'exercices de vos enfants, il est préférable de les récupérer à partir du 1er août, date à laquelle la majorité des cahiers seront alors arrivés en magasin.

Nous réitérons toutefois que vous demeurez libres de vous procurer ces cahiers d'exercices ailleurs que dans cette librairie si vous le souhaitez.

Nous vous informons que le CSSP a sollicité la participation de l'ensemble des librairies situées sur son territoire en vue de la rentrée scolaire 2025-2026 et que les librairies suivantes fourniront aussi des cahiers d'exercices pour la prochaine rentrée scolaire :

- Librairie Larico à Chambly
- Papeterie Panoplie à Contrecoeur
- Archambault à Boucherville

Toutefois, seule la librairie Buropro Citation fournira l'ensemble des cahiers d'exercices de notre école. Les marchands précédents ne s'engagent pas à détenir en inventaire ou de vendre aux parents hors secteur les cahiers spécifiés par nos enseignants.

Prise de photo

La prise de photo pour la carte d'identité aura lieu **le mardi 9 septembre 2025 (jour 6)**. Le respect du code vestimentaire est requis.

Rencontres parents-enseignants

Les premières rencontres parents-enseignants se tiendront le **mardi 9 septembre à 19h (jour 6)** pour les parents des élèves de **1^{re} ET 4^e secondaire** et le **mercredi 10 septembre à 19h30 (jour 7)** pour les parents des élèves de **2^e, 3^e et 5^e secondaire**. La rencontre du mercredi 10 septembre sera précédée de l'assemblée générale des parents à 18h30 à l'auditorium. Vous recevrez l'information nécessaire la semaine précédente. Si certaines familles ont besoin de faire des ententes de paiements, nous les invitons à communiquer avec la direction de niveau de votre enfant au 450-467-4222.

Assemblée générale des parents 2025-2026

L'assemblée générale de parents se tiendra le **mercredi 10 septembre prochain à 18h30** à l'auditorium de l'École d'éducation internationale. C'est lors de cette assemblée que sont élus les parents représentants du conseil d'établissement.

État de compte 2025-2026

Veuillez noter que l'état de compte détaillé de votre enfant sera disponible sur [Mozaïk Portail Parents](#) vers la fin du mois d'août. À partir de ce moment, vous pourrez effectuer le paiement en ligne. Si certaines familles ont besoin de faire des ententes de paiements, nous les invitons à communiquer avec la directrice adjointe de 1^{re} secondaire au 450-467-4222 poste 5003.

Il est important de faire un paiement distinct pour chacun de vos enfants qui fréquentent le Centre de services scolaire des Patriotes. Une transaction unique pour plusieurs enfants n'est pas possible.

Le numéro de référence requis pour le paiement en ligne se trouve en haut à gauche de l'état de compte de votre enfant.

Assurance-accident écolier | Assurance scolaire

Nous vous suggérons de souscrire à une assurance-accident au bénéfice de chacun de vos enfants d'âge scolaire auprès d'un assureur privé.

« Il est important de savoir que, bien que le CSSP possède une police d'assurance responsabilité applicable à toutes ses écoles, l'assureur du CSSP ne remboursera les parents que s'il est démontré que le personnel de l'école a commis une faute dans la façon d'encadrer ou de surveiller les élèves.

S'il n'y a pas eu de faute, ce sont les parents qui doivent assumer les coûts de l'incident. Nous recommandons donc fortement à tous les parents de nos élèves de se doter d'assurances qui couvrent les dommages corporels et aux biens lors d'accidents. Ces assurances sont disponibles auprès de la majorité des assureurs. Nous vous invitons à communiquer avec l'assureur de votre choix pour en discuter. »

Annonce du MEQ sur l'interdiction des cellulaires à l'école en tout temps¹ (extrait du texte)

Mise en contexte

L'utilisation et la simple possession, à l'école, d'un cellulaire ou d'un autre appareil permettant de se connecter, posent différents problèmes pour les élèves, notamment :

- Désir répété et compulsif de consulter l'appareil et recherche de gratifications;
- Création d'une dépendance;
- Attention fragmentée et perte de concentration, multitâches inefficace;
- Difficultés scolaires;
- Manque de socialisation;
- Intimidation et violence, sextage;
- Dépression et anxiété;

¹ <https://cspca.sharepoint.com/sites/laspHERE-guides/Documents%20partages/Forms/AllItems.aspx?id=/sites/laspHERE-guides/Documents%20partages/Cellulaire%20interdit%20en%20tout%20temps%20%C3%A0%20l%E2%80%99%C3%A9cole-Directions%20des%20%C3%A9coles%20et%20de%20la%20formation%20professionnelle.pdf&parent=/sites/laspHERE-guides/Documents%20partages>

- Baisse de l'estime de soi et problèmes d'image corporelle;
- Troubles du sommeil;
- Prise de photos ou de vidéos sans le consentement des personnes concernées (employés ou élèves), avec ou sans partage de celles-ci sur les réseaux sociaux, par texto, courriel ou autrement;
- Sédentarité, problèmes oculaires et troubles musculosquelettiques;

Le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, a annoncé son intention d'interdire aux élèves des écoles primaires et secondaires, publiques et privées, d'avoir un tel appareil en leur possession, **dès qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans le bâtiment d'une école et ce, dès la rentrée 2025.**

Situation actuelle

Conformément à une autre directive ministérielle, **depuis le 31 décembre 2023**, il est interdit aux élèves d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels **dans les locaux** des écoles et des centres de formation professionnelle **où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire (incluant les gymnases)**, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève*; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.

* Il est à noter que chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

Nouveauté

À compter de la rentrée 2025, les appareils mobiles personnels sont **interdits sur les terrains, dans les aires communes et dans les corridors en tout temps, incluant à l'extérieur des heures de classe** (ex. récréation, pause, midi, avant et après le début des cours).

L'usage des appareils technologiques (**cellulaire, tablette, IPod, montre intelligente, écouteurs, ou tout autre appareils mobiles personnels**) demeure interdit durant les heures de classe, à moins que cet usage ne corresponde aux exceptions prévues ci-haut.

Chaque établissement doit mettre en place les modalités en lien avec le non-respect de cette interdiction (saisie, conséquences, sanctions, etc.). Ces modalités doivent faire partie des « règles de conduite et mesures de sécurité » **approuvées** par le conseil d'établissement, sur **proposition** de la direction, qui les aura **élaborées avec la participation** des membres du personnel (art. 76 LIP).

EXCEPTIONS PRÉVUES À LA DIRECTIVE

EXEMPLES DE MODALITÉS D'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE PRISES PAR L'ENSEIGNANT

- Projet pédagogique particulier qui prévoit l'utilisation d'un appareil mobile personnel, notamment un ordinateur ou une tablette;
- Choix pédagogique d'une école d'utiliser des appareils mobiles personnels pour l'enseignement;
- Utilisation de certaines applications comme KAHOOT;
- Éduquer les élèves à utiliser les appareils mobiles personnels de façon responsable;
- Utiliser dans certains contextes d'apprentissage;
- Support aux apprentissages des élèves en francisation (ex: google traduction image texte et voix).

L'école peut alors baliser et encadrer la façon d'utiliser les appareils mobiles personnels et ce qu'il est permis ou non de faire avec ceux-ci durant les heures de classe.

EXEMPLES DE SITUATION OÙ L'ÉTAT DE SANTÉ D'UN ÉLÈVE REQUIERT L'UTILISATION D'UN APPAREIL

- Un élève diabétique dont le niveau d'insuline doit être enregistré dans une application.
- Un élève ayant des problèmes cardiaques qui doit monitorer sa fréquence cardiaque.

EXEMPLES DE BESOINS PARTICULIERS D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

- Un outil de communication pour un élève non verbal;
- Dans le cadre de la mesure 30810, des élèves se voient octroyer des ordinateurs ou tablettes électroniques pour réaliser des activités d'apprentissages. Ces outils doivent être accessibles à ces élèves en tout temps en classe;
- Éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable;
- Modéliser avec les outils de la vie courante (ex: parcours d'autobus, comment utiliser un cellulaire);
- Lecture de texte: application photo des outils, pour de l'écoute de vidéo, modélisation personnalisée d'un comportement.

Gradation des sanctions du non-respect sur la règle d'utilisation du cellulaire

En cas du non-respect de la règle sur l'utilisation :

- **1er manquement :**

Un membre du personnel saisira l'appareil de l'élève et le remettra à son secrétariat de niveau. Celui-ci sera confisqué pour un total de 4 périodes. L'élève récupèrera toutefois son appareil en fin de journée. Si l'appareil est confisqué au courant de la journée, l'élève le rapportera le lendemain matin pour compléter les 4 périodes.

- **2e manquement :**

Un membre du personnel saisira l'appareil de l'élève et le remettra à son secrétariat de niveau. Celui-ci sera confisqué pour un total de 8 périodes. L'élève récupèrera toutefois son appareil en fin de journée. L'élève le rapportera chaque matin pour compléter les 8 périodes.

- **Pour tous les autres manquements :**

Les parents de l'élève devront venir chercher l'appareil à l'école.

Modification aux règles de conduite et de sécurité

Vouvoiement - Respect et civilité

À compter de janvier 2026, les écoles devront intégrer dans leur code de vie de nouvelles règles visant à renforcer le respect et la civilité. Les principales mesures incluent :

- L'usage du vouvoiement envers les adultes et le personnel scolaire ;
- L'obligation de s'adresser aux adultes en disant « **Monsieur** » ou « **Madame** » ;
- L'adoption de comportements respectueux, incluant la politesse envers tous et le respect des biens de l'école ;
- Le respect des principes d'égalité femmes-hommes et l'obligation d'avoir le visage découvert, sous réserve de l'adoption du projet de loi no 94.

En cas de manquement, des sanctions adaptées seront appliquées, pouvant aller d'un avertissement à l'expulsion. Des gestes réparateurs seront aussi exigés afin de sensibiliser les élèves aux conséquences de leurs actions.

Tenue vestimentaire

La jupe, la robe ou le short doivent couvrir le corps jusqu'à la mi-cuisse, soit au minimum jusqu'à la longueur d'un bras placé le long du corps.

Boissons énergisantes

Pour des raisons de santé et de sécurité, la consommation de boissons énergisantes est strictement interdite à l'école. Ces produits contiennent des niveaux élevés de caféine, de sucre et d'autres stimulants qui peuvent nuire à la

concentration, au sommeil et au bien-être des élèves. Tout élève surpris avec une boisson énergisante sur les lieux scolaires pourra se voir confisquer le produit et faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux règles établies.